

Le 17 mars 2026, dans le dossier numéro 500-61-644482-268 du district judiciaire de Montréal, Arash Ramtin a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 26 décembre 2024, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur avec qualificatif (« mechanical engineer ») dans un courriel adressé à plusieurs copropriétaires d'un immeuble à logements, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22(2) de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) et se rendant passible de l'amende prévue à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Arash Ramtin au paiement d'une amende de 2 500 \$, le tout sans frais.